

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL
DU BOIS DE L'AUMÔNE**

SEANCE DU
10 DECEMBRE 2024

Nombre de membres			
Afférents au Bureau Syndical	En exercice	Présents	Quorum
21	21	11	11

Date de convocation du Bureau Syndical
03 décembre 2024

Date d'affichage de la convocation
03 décembre 2024

Nombre de délégués ayant pris part au vote : 11
Nombre de suffrages exprimés : 11
Nombre de délégués ayant voté pour : 11
Nombre de délégués ayant voté contre : 0
Nombre de délégués s'étant abstenu : 0
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 0

Le 10 décembre 2024 à 18h00, les membres du Bureau Syndical dûment convoqués, se sont réunis en séance publique, au siège du SBA, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN.

Etaient présents : Lionel CHAUVIN, Jean-Pierre CHRETIEN, Gilles DOLAT, Bernard DUCREUX, Alain LAGRU, Stéphane LOBREGAT, Guy MAILLARD, Frédéric MARTIN, Sophie PELLETIER, Jean-Paul POUZADOUX, Dorothée TRICHARD.

Le quorum étant atteint, le Bureau Syndical peut délibérer.

Thème : MARCHÉS PUBLICS

dél. 33-2024 : Autorisation de signature du marché n°2418P relatif à l'assurance des véhicules du Syndicat du Bois de l'Aumône (par anticipation)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Guide interne de la Commande Publique approuvé par délibération du Comité Syndical en date du 31 janvier 2023 ;

VU la délibération n°2024-28 du Comité Syndical en date du 17 juin 2024 portant délégation de compétences au Président et au Bureau stipulant que le Comité Syndical délègue au Bureau Syndical toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, services et travaux ou accords-cadres d'un montant supérieur au seuil de procédure formalisée selon les textes en vigueur ;

VU la délibération n°34-2022 du Bureau Syndical en date du 29 novembre 2022 portant autorisation de signature d'un marché public n°2206P relatif aux services d'assurances du Syndicat du Bois de l'Aumône ;

VU le courrier de Pilliot Assurances (courtier) reçu le 04 septembre 2024 portant notification de la décision de l'assureur Great Lakes SE de résilier le contrat d'assurance des véhicules du Syndicat du Bois de l'Aumône à compter du 31 décembre à minuit (marché n°2206P Lot n°03) ;

CONSIDÉRANT :

- les besoins du Syndicat relatifs à la souscription d'un contrat d'assurance « Véhicules à moteur » à compter du 1er janvier 2025 ;

Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20241210-DEL33-2024-DE
Date de télétransmission : 16/12/2024
Date de réception préfecture : 16/12/2024

- la procédure de passation sous la forme d'un appel d'offres ouvert, soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique ;
- la date d'envoi à la publicité (BOAMP + JOUE) : 03 octobre 2024 ;
- la date limite de réception des offres : 13 novembre 2024 ;
- l'avis de la commission d'appel d'offres (CAO) qui s'est réunie le 18 novembre 2024 pour l'ouverture des plis ;
- le procès-verbal de la CAO déclarant l'infructuosité de cet appel d'offres ;
- la procédure de passation en cours sous la forme de procédure sans publicité ni mise en concurrence, soumise aux dispositions de l'article R2122-2 du Code de la Commande Publique.

CONSIDÉRANT les difficultés rencontrées dans la recherche d'un assureur, les délais contraints et l'obligation pour le Syndicat d'assurer sa flotte à compter du 1^{er} janvier 2025, le Président demande au Bureau Syndical de l'autoriser par anticipation à signer le marché à l'issue de la procédure de passation en cours.

Le Président précise que la durée du marché sera fonction des tarifs et des garanties proposés.

Le Bureau Syndical, Oui l'exposé du Président,
Après en avoir débattu et délibéré,

À L'UNANIMITÉ

Article 1 : AUTORISE par anticipation le Président à signer le marché n°2418P relatif à l'assurance des véhicules du Syndicat du Bois de l'Aumône ainsi que tous les documents utiles à l'aboutissement de ce marché, y compris les éventuels avenants

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Le Président,

Lionel CHAUVIN



Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20241210-DEL33-2024-DE
Date de télétransmission : 16/12/2024
Date de réception préfecture : 16/12/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou affichage et de sa transmission en Préfecture devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.